



Les Chroniques N° 558 – 31-5-2014

Chers amis,

Après plus de 5 ans de procédure juridique, Vent de Colère a pu faire annuler par le Conseil d'Etat et pour la seconde fois, l'arrêté fixant le tarif de rachat de l'électricité éolienne. C'est l'action et la persistance de la Fédération Vent de Colère qui a permis ces avancées, votre soutien renouvelé nous permettra de les continuer.

Ce combat a eu plusieurs conséquences favorables pour notre cause :

- il l'a associée à celle de la diminution de la CSPE, une charge fiscale qui atteint 13 % de la facture d'électricité de tous les ménages,
- il a permis de montrer que le mode de subventionnement choisi en France n'était pas conforme aux règles d'équité que doivent suivre les aides d'état dans la Communauté Européenne,
- il a freiné le développement des sites industriels éoliens en faisant hésiter, aux dires même des promoteurs, les investisseurs et les banques.

La ministre de l'environnement a soumis à la Commission de régulation de l'énergie et au Conseil supérieur de l'énergie un projet de nouveau décret dans la ligne de l'ancien arrêté. Si ce décret repose sur les mêmes règles, il subira les mêmes critiques et devrait encourir la même censure.

L'Association Vent de colère appelle la Ministre à tenir compte de l'avis à venir de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Les avis de la CRE de 2001, 2006 et 2008 pourtant circonstanciés, concernant les arrêtés tarifaires précédents avaient été écartés alors même que les objections soulevées ont été confirmées par les faits.

Nous attirons l'attention de la Ministre sur le fait que la CRE a récemment constaté dans un rapport du 15 avril 2014 que l'obligation d'achat au bénéfice des opérateurs éoliens a conduit à d'importantes surcompensations et ce depuis 2001.

Il serait contraire à l'intérêt général et à celui des finances publiques que les surcompensations constatées ne soient pas corrigées précisément à l'occasion du nouvel arrêté tarifaire annoncé.

La Commission européenne a adopté le 9 avril 2014 de nouvelles lignes directrices concernant les aides d'état aux énergies renouvelables. Ces nouvelles lignes directrices prévoient plus de transparence et facilitent la correction des surcompensations. Un nouveau décret ne peut les ignorer.

L'Association en appelle au courage et à l'indépendance défendus par la Ministre pour ne pas céder aux lobbies en reconduisant les erreurs du passé.



Les Chroniques N° 558 – 31-5-2014

Pièces jointes :

La décision du Conseil d'Etat

Le communiqué du SER

A consulter sur internet :

[Le communiqué du ministère de l'environnement,](#)

[Le communiqué de France Energie Eolienne](#)

[La position de la CRE](#) excluant tout remboursement de la CSPE

[L'article des Echos](#)

[L'article d'Ouest France](#) (avec un beau photomontage en illustration !)

Sur le site Ventdecolere.org

Le rapport d'avril 2014 de la CRE

Les nouvelles recommandations de la Commission Européenne